

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

Département
du Doubs

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six novembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

N° 115/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 octobre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 novembre 2025

Objet de la délibération :

Approbation du SCOT Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	14
• Non excusé(e)s :	17
- Votants	66
- Ne participe pas au vote	

<u>Résultat du vote</u>	
- Pour :	65
- Contre :	0
- Abstention :	1

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Sandrine CLADY, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Danielle PITAVY à Claude CURIE, Marie-Christine ROBERT à Frédéric BONNEFOI, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Suppléé(e)s Serge MONNET par Hubert JUSTE

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marie DONEY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les procédures en cours d'élaboration prescrites avant le 1^{er} avril 2021 de déroger à la nouvelle restructuration des SCOT ;

Vu la délibération 90-17 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 10 mai 2017 validant la demande d'arrêté de périmètre du SCOT Loue Lison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délimitation du périmètre du SCOT Loue Lison ;

Vu la délibération n°170/18 de la Communauté de Communes Loue Lison du 19 novembre 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en Conseil Communautaire le 03 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°109/24 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 05 novembre 2024, relative au bilan de la concertation et à l'arrêté de l'élaboration du projet de SCoT Loue Lison ;

Vu l'arrêté du Président n°03/25 en date du 26 février 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Loue Lison ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2025 ;

Vu le dossier d'approbation du SCoT Loue Lison annexé à la présente délibération.

Considérant les avis émis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête,

Considérant que le dossier soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Considérant que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Le SCoT à approuver, composé du rapport de présentation, du PADD et du DOO
- Annexe 2 : Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Annexe 3 : Le rapport et l'avis de la Commission d'Enquête

Objectifs du SCoT

Pour rappel, par délibération en date du 19 novembre 2018, la Communauté de Communes Loue Lison a fixé les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres-bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;

- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la préservation des risques naturels et des pollutions.

Contenu du SCoT

Le Président de la CCLL rappelle que le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise en œuvre du SCoT
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Projet du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Communautés de Communes Loue Lison a été rédigé selon deux grandes ambitions :

- Préserver et maintenir l'identité et l'attractivité du territoire, par ses atouts naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à l'histoire industrielle et ses savoir-faire ;
- Accompagner le développement du territoire et le faire se démarquer.

Ces ambitions ont appuyé les réflexions menées pour la rédaction des grands axes de développement portés par le PADD. Trois grands axes ont ainsi été créés :

- **Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire**
Cet axe s'affaire sur les sujets de la protection et la valorisation des espaces de la trame verte et bleue et des paysages. Il inclue également les thématiques de l'accompagnement des filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.
- **Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques**
Cet axe précise la stratégie territoriale en matière de développement démographique et résidentiel. Il précise les grandes ambitions liées à l'adaptation de ce développement en fonction de l'armature territoriale.
- **Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité**
Cet axe vient émettre des orientations liées à la réduction de la consommation d'espace sur le territoire, en lien avec la loi Climat et Résilience. Il traite également des risques, de la qualité de l'air et du bruit, des déchets et de l'approvisionnement en eau potable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui fixe 30 orientations et 129 prescriptions, organisées selon 9 ambitions (protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux, affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs, proposer un cadre de vie attractif, ...).

Modifications apportées au SCoT en vue de son approbation

Afin de prendre en compte les observations des PPA, des observations du public et de la Commission d'Enquête, les modifications suivantes ont été réalisées dans les différentes pièces du SCoT :

- **Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, synthèse des diagnostics, évaluation environnementale, justification des choix)**
 - Mise à jour de l'atlas des ZAE (capacités foncières à vocation économique) et des données sur les friches industrielles
 - Mise en cohérence des chiffres sur la consommation foncière entre le diagnostic, le PADD, le DOO en lien avec les dernières données du portail de l'artificialisation
 - Mise en cohérence des références au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et au Schéma Directeur Cyclable entre les pièces du rapport de présentation, le PADD et le DOO
 - Ajout des mentions relatives au SERM, au système point-nœuds, au transport à la demande mis en place sur le territoire, au schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques
 - Mise à jour des données relatives au trafic routier
 - Ajout sur le tourisme industriel et ses savoir-faire
 - Ajout d'un chapitre sur les sites archéologiques et mise à jour des données sur les monuments historiques
 - Ajout d'un chapitre sur l'Urbanisme Favorable à la Santé et sur les conclusions de l'Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS)
 - Mise à jour des données environnementales relatives à la ressource en eau (masses d'eau, captages, gestion de l'eau potable, ...) à l'assainissement (gestion, STEP), aux risques (inondation et mouvements de terrain) et nuisances (bruit, transport par canalisation), aux milieux naturels (APB, ENS), aux ouvrages hydrauliques et plus globalement aux énergies renouvelables
 - Reprise des synthèses du diagnostic en fonction des modifications apportées aux différents diagnostics
 - Mise en cohérence de l'évaluation environnementale avec les modifications faites sur les différentes pièces du SCoT avec un complément spécifique sur la Loi Montagne et les impacts du projet de SCoT sur la santé
 - Compléments apportés à la justification des choix opérés dans le PADD et le DOO en matière de développement économique notamment (zone de Tarcenay-Foucherans)
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Des ajustements de l'écriture PADD ont été opérés sans remettre en cause l'économie générale du PADD. Ces modifications ont porté sur les thématiques suivantes :
 - L'agriculture et la sylviculture
 - Le foncier (mise à jour des chiffres de la consommation foncière et ajustement des objectifs de réduction avec les dernières données du portail national de l'artificialisation et du SRADDET modifié 2024)
 - Le numérique par l'ajout d'un objectif sur l'aménagement numérique

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
Plusieurs prescriptions du DOO ont fait l'objet d'ajustements. Celles portant sur :
 - L'inconstructibilité aux abords des massifs forestiers,
 - Les périmètres agricoles et la protection des terres à forte valeur agronomique,
 - Le foncier économique (objectifs fonciers) et notamment la Zone d'activités de Tarcenay-Foucherans,
 - Les Sites d'Implantation Périphériques (SIP) avec la suppression des SIP d'Arc-et-Senans et Amancey à considérer comme des centralités,
 - La loi Montagne et les projets de réhabilitation de l'immobilier touristique et de loisirs,
 - L'aménagement numérique,
 - La reconversion des carrières non exploitées en terres agricoles,
 - Le patrimoine (ajout des références aux labels « Architecture Contemporaine Remarquable » et « Fondation du Patrimoine », une recommandation relative à la mise en place des Périmètres Délimités des Abords, la référence au guide pour la réhabilitation du bâti en centre-bourg, ...).

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité des voix avec 64 voix Pour et 1 abstention de M. Yves MOUGIN :

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Loue Lison à transmettre la présente délibération, accompagnée du SCoT Loue Lison à Monsieur le Préfet du Doubs,
- Charge le Président, à l'issue des deux mois suivants la transmission à Monsieur le Préfet du Doubs, et en l'absence de notification de l'État, prévu à l'article L143-25 du code de l'urbanisme, de transmettre le SCoT Loue Lison exécutoire sous forme numérique à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (prévues aux articles L132-7 et L132-8), ainsi qu'aux communes membres du SCoT,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage et de publication de la présente délibération prévues par le code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision,
- Rappelle que conformément au code de l'urbanisme :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Loue Lison et dans l'ensemble des 71 communes (articles R143-14, 15 et 16 du code de l'urbanisme),
 - La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

- Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Loue Lison à Ornans et dans les pôles de Quingey et d'Amancey, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison à l'adresse suivante : <https://cclouelison.fr/fr/rb/417237/scot-2>
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et suivants du Code de l'urbanisme,
- La publication du SCoT s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le 06.11.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

